

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/715 (XX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les dix (10) États membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à compter de mars 2012 :

1.	Cameroun	Région de l'Afrique centrale
2.	Congo	Région de l'Afrique centrale
3.	Djibouti	Région de l'Afrique de l'Est
4.	Tanzanie	Région de l'Afrique de l'Est
5.	Égypte	Région de l'Afrique du Nord
6.	Angola	Région de l'Afrique australe
7.	Lesotho	Région de l'Afrique australe
8.	Côte d'Ivoire	Région de l'Afrique de l'Ouest
9.	Gambie	Régional de l'Afrique de l'Ouest
10.	Guinée	Région de l'Afrique de l'Ouest
3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus, à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union.